

## **HYGEA – MISE EN PLACE DE LA CARTE D’ACCÈS DANS LES RECYPARCS**

### **FAQ – FOIRE AUX QUESTIONS**

#### **ACCÈS AUX RECYPARCS**

##### **Pourquoi une carte d’accès pour accéder aux recyparcs ?**

Cette carte permet à Hygea de disposer d’informations précises sur les quantités collectées dans les recyparcs. Elle permet également de contrôler l’accès aux recyparcs, celui-ci étant gratuit uniquement pour les habitants des communes associées à l’Intercommunale, soit Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Ecaussinnes, Erquelines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Le Roeulx, Manage, Merbes-le-Château, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Soignies et Seneffe.

##### **Comment obtenir la carte d’accès ?**

Pour les habitants des communes de **Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain**, les cartes d’accès sont disponibles dans les bureaux administratifs d’Hygea à Cuesmes (rue de Ciplu, 265) **uniquement les lundis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00**. Pour connaître le plan d’accès au site, surfez sur [www.hygea.be](http://www.hygea.be).

Pour les habitants des communes de **Binche, Ecaussinnes, Erquelines, Estinnes, Le Roeulx, Manage, Merbes-le-Château, Morlanwelz, Seneffe et Soignies**, les cartes d’accès sont disponibles dans les bureaux administratifs d’Hygea à Manage (accessibles via le zoning - rue des Saucelles) **uniquement les mardis et mercredis de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00**. Pour connaître le plan d’accès au site, surfez sur [www.hygea.be](http://www.hygea.be).

##### **Qui peut accéder aux recyparcs ?**

L’accès aux 22 recyparcs est réservé aux citoyens ayant leur domicile en Belgique et munis obligatoirement d’une carte d’accès.

##### **La carte d’accès est-elle nominative ?**

Oui, elle est attachée à votre ménage sur base d’un système de code-barres.

##### **Puis-je avoir plus d’une carte d’accès ?**

Chaque ménage a reçu gratuitement une carte d’accès. Cependant, si vous le souhaitez, vous pouvez introduire une demande auprès d’Hygea pour obtenir une seconde carte d’accès au nom de votre ménage moyennant le paiement de 10 € par Bancontact dans les bureaux administratifs d’Hygea à Cuesmes et à Manage. Aucun paiement liquide n’est possible sur les sites. Il est également possible d’effectuer un virement bancaire via un formulaire disponible sur le site [www.hygea.be](http://www.hygea.be). Le numéro de compte est le suivant : BE96 3631 2337 0805 et la communication doit faire référence au nom et prénom du chef de ménage, l’adresse postale ainsi que le numéro de téléphone. La seconde carte sera à retirer dans les bureaux administratifs de Cuesmes ou Manage. Cependant, en aucun cas cette deuxième carte ne double les quantités acceptées par ménage annuellement au sein des recyparcs.

### Pourquoi faut-il présenter également sa carte d'identité ?

Le préposé peut être amené à la demander pour contrôler les éventuels abus.

### Puis-je accéder au recyparc si j'ai oublié soit ma carte d'identité soit ma carte d'accès, voire les deux ?

La carte d'accès est indispensable ; la carte d'identité peut être éventuellement réclamée par le préposé.

### Que faire en cas de perte ou de vol de ma carte d'accès ?

Il faut remplir un formulaire de perte de carte d'accès disponible sur le site [www.hygea.be](http://www.hygea.be) et le renvoyer à Hygea, Département recyparcs, rue du Champ de Ghislage n°1 à 7021 Havré ou par email à l'adresse suivante : [acces.recyparcs@hygea.be](mailto:acces.recyparcs@hygea.be). Hygea se chargera ensuite de désactiver votre carte perdue et de vous procurer une nouvelle carte ; une contribution de 10 € vous sera réclamée par Bancontact dans les bureaux administratifs d'Hygea à Cuesmes ou à Manage. Il est également possible d'effectuer un virement bancaire sur le numéro de compte suivant : BE96 3631 2337 0805 ; la communication doit faire référence au nom et prénom du chef de ménage, l'adresse postale ainsi que le numéro de téléphone. Aucun paiement liquide n'est possible sur les sites. Les quotas de la carte disparue seront transférés automatiquement sur la nouvelle carte.

## QUOTAS

### Quels sont les quotas autorisés et quels sont les déchets concernés ?

Seules quatre matières acceptées dans les recyparcs sont soumises à des quotas annuels, soit :

- le bois (meubles, lits, poutres, etc.) ;
- les déchets encombrants incinérables (matelas, sommiers, moquettes, grands objets en plastique tels que meubles de jardin, etc.) et non-incinérables (béton cellulaire, laine de verre ou de roche, torchis, plâtre, etc.) ;
- les déchets verts (tontes de pelouse, élagage de haies et d'arbustes, fleurs fanées et feuilles mortes) ;
- les inertes (gravats, briquillons, tuiles, carrelages, béton, terre cuite, faïence, etc.).

Ainsi, pour ces 4 matières, chaque ménage dispose d'un quota annuel de :

- 3 m<sup>3</sup> pour le bois ;
- 5 m<sup>3</sup> pour les encombrants (incinérables et non-incinérables) ;
- 5 m<sup>3</sup> pour les inertes ;
- 12 m<sup>3</sup> pour les déchets verts.

Les autres déchets acceptés dans les recyparcs ne sont pas soumis à des quotas.

### Pourquoi seules ces 4 matières font l'objet de quotas ?

Ce sont notamment les matières pour lesquelles les quantités collectées à l'échelle du territoire Hygea sont soit nettement supérieures aux moyennes wallonnes soit ne provenant pas de l'activité normale d'un ménage.

### Sur base de quels éléments ces quotas ont-ils été arrêtés ?

Ces quotas ont été déterminés sur base de la moyenne annuelle de la quantité de déchets produits dans le cadre de l'activité normale d'un ménage. Ces quotas ont, par ailleurs, également été définis au regard des expériences menées depuis de nombreuses années par les autres intercommunales wallonnes de gestion des déchets. Hygea est en effet une des dernières intercommunales à mettre en place ce type de système au cœur de ses recyparcs.

### Ces quotas pour ces 4 matières pourraient-ils être amenés à évoluer ?

Ce système est mis en place de manière pilote au sein du territoire de la zone Hygea. L'expérience sera évaluée au fur et à mesure de sa mise en œuvre et sera adaptée si nécessaire ultérieurement.

### Comment les préposés vont-ils évaluer les quantités de déchets apportés ?

Les membres du personnel des recyparcs ont été formés afin d'évaluer au mieux les quantités amenées aux recyparcs par les citoyens. Aucun système de pesage précis ne sera cependant mis en place, le préposé sera chargé d'évaluer sur base des volumes (1 remorque, 1 coffre, 1 seau, etc.) les déchets. Une table de conversion a, par ailleurs, été établie ; celle-ci est affichée à l'entrée des recyparcs ainsi que disponible en ligne [www.hygea.be](http://www.hygea.be).

### Que faire en cas de litige sur les volumes estimés ?

Vous devez adresser par courrier une réclamation auprès d'Hygea, Département recyparcs, rue du Champ de Ghislage n°1 à 7021 Havré ou remplir un formulaire disponible sur [www.hygea.be](http://www.hygea.be).

### Est-il prévu de limiter à terme les quantités pour l'ensemble des déchets acceptés dans les recyparcs ?

Ce système est mis en place de manière pilote au sein du territoire de l'Intercommunale Hygea. Il se peut qu'il soit adapté ultérieurement mais l'objectif n'est pas d'imposer à terme des quotas pour l'ensemble des matières acceptées.

### Une fois les quotas atteints, puis-je en recevoir de nouveaux ? Si oui, comment faire et est-ce payant ?

Malgré le fait que les quotas aient été définis afin de permettre à la majorité de ménages de couvrir leurs besoins annuels, il se peut, dans le cadre d'activité exceptionnelle, que certains ménages ne disposent pas de suffisamment de quotas (exemples : travaux de rénovation réalisés par les propriétaires, jardin de taille importante, etc.).

Si les quotas annuels s'avèrent insuffisants, chaque ménage a la possibilité de procéder à l'achat de points supplémentaires. La valeur d'un point est de 5 € et la conversion est la suivante :

- bois :  $1 \text{ m}^3 = 2$  points ;
- déchets verts :  $1 \text{ m}^3 = 1$  point ;
- déchets encombrants :  $1 \text{ m}^3 = 3$  points ;
- inertes :  $1 \text{ m}^3 = 3$  points.

Ces quotas supplémentaires sont achetés par tranche de 5 points minimum (soit un montant de 25 € minimum) et restent valables une fois l'année terminée.

### Concrètement, comment faire pour procéder à l'achat de quotas supplémentaires sous forme de points ?

Un formulaire de demande de points supplémentaires disponible sur le site [www.hygea.be](http://www.hygea.be) doit être complété et renvoyé à Hygea, Département recyparcs, rue du Champ de Ghislage n°1 à 7021 Havré ou par email à l'adresse suivante : [accés.recyparcs@hygea.be](mailto:accés.recyparcs@hygea.be). Les points seront ajoutés sur votre carte d'accès, une fois le paiement réceptionné sur le compte d'Hygea, BE96 3631 2337 0805 avec la communication suivante : nom et prénom du chef de ménage, adresse postale et numéro de téléphone (montant minimum de 25 €). Une fois le paiement réceptionné sur le compte d'Hygea, les points seront ajoutés à votre carte d'accès. Aucune transaction en liquide ou par Bancontact ne se fera au sein des recyparcs. Cependant, il est possible d'effectuer le paiement par Bancontact dans les bureaux administratifs d'Hygea à Cuesmes et à Manage.

### Combien de temps les quotas sont-ils valables ?

Les quotas sont valables une année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Ils sont automatiquement remis à zéro tous les 1<sup>er</sup> de l'an, à l'exception des points supplémentaires achetés en cours d'année. Ces derniers seront automatiquement reportés l'année qui suit en cas de non utilisation complète.

### Les quotas non utilisés peuvent-ils être reportés l'année qui suit ?

Les quotas non utilisés durant une année ne seront pas reportés l'année qui suit. Ils sont automatiquement remis à zéro tous les 1<sup>er</sup> de l'an, à l'exception des points supplémentaires achetés en cours d'année. Ces derniers seront automatiquement reportés l'année qui suit en cas de non utilisation complète.

### Que se passe-t-il en cas de quotas atteints pour une ou toutes les matières ?

Seules les matières pour lesquelles les quotas ne sont pas atteints pourront être déposées au sein des recyparcs. A l'entrée du recyparc, lors de la lecture de votre carte, le préposé vous signalera automatiquement si votre quota se situe déjà à un seuil de 50 % ou plus pour l'une ou plusieurs des 4 matières concernées. Vous pourrez ainsi prendre vos dispositions anticipativement pour procéder à l'achat de quotas supplémentaires si besoin.

### Comment faire pour connaître en cours d'année le quota encore disponible sur sa carte d'accès ?

Vous pouvez interroger le préposé à l'entrée du recyparc lors de la lecture de votre carte d'accès. Il pourra alors vous renseigner sur le solde de vos déchets encore disponibles. Vous pouvez aussi consulter les quotas disponibles sur votre carte d'accès sur le site [www.hygea.be](http://www.hygea.be) (rubrique « Citoyens – Les recyparcs – Consultation de vos quotas »).

### Ne pensez-vous pas que ces limitations vont augmenter le nombre de dépôts sauvages ?

Les quotas ont été calculés pour répondre aux besoins de l'activité usuelle d'un ménage et afin d'éviter que les ménages ne paient pour des déchets non ménagers.

## SITUATION PERSONNELLE

### Que faire en cas de changement d'adresse ?

Outre les démarches administratives habituelles auprès de votre administration communale, il faut le signaler au Département recyparcs d'Hygea en envoyant un formulaire disponible sur le site [www.hygea.be](http://www.hygea.be) et le renvoyer à Hygea, Département recyparcs, rue du Champ de Ghislage n°1 à 7021 Havré ou par email à l'adresse suivante : [acces.recyparcs@hygea.be](mailto:acces.recyparcs@hygea.be).

### Puis-je apporter au recyparc les déchets d'un proche qui réside au sein de la zone Hygea mais qui ne dispose pas de véhicule ?

Il vous est possible d'amener les déchets triés d'un proche moyennant la présentation de la carte d'accès et de la carte d'identité de ce dernier.

### Puis-je me rendre au recyparc avec un autre véhicule que celui référencé sur ma carte d'accès ?

Oui, il vous est possible de vous rendre au recyparc avec un autre véhicule que celui référencé sur votre carte d'accès à condition de ne pas oublier votre carte d'accès et éventuellement votre carte d'identité.

### Je ne suis pas domicilié au sein de la zone Hygea mais j'y possède une seconde résidence. Puis-je également disposer d'une carte d'accès ?

Les citoyens résidant en dehors de la zone Hygea, disposant d'une seconde résidence sur le territoire d'une des communes précitées et s'étant acquitté préalablement de la taxe immondices 'seconde résidence' auprès de la commune peuvent obtenir une carte d'accès aux recyparcs d'Hygea.

### Je ne suis pas domicilié au sein de la zone Hygea mais d'une commune voisine, puis-je disposer moyennant paiement d'une carte d'accès ?

Les citoyens résidant en dehors de la zone Hygea peuvent acquérir une carte d'accès moyennant une redevance annuelle de 110 €.

### Puis-je continuer à me rendre dans le recyparc de mon choix au sein du réseau des recyparcs gérés par Hygea ?

Oui. La gestion des recyparcs étant supportée financièrement de manière équitable par toutes les communes affiliées à Hygea\*, tous les citoyens de la zone couverte par l'Intercommunale peuvent se rendre dans le recyparc de leur choix ; il suffira de présenter la carte d'accès et éventuellement la carte d'identité.

\*Seuls les recyparcs de Lens et de La Louvière sont gérés par l'Administration communale et ne font pas partie du réseau des recyparcs Hygea.

### Je suis indépendant, gérant d'une asbl, d'un club de sport, directeur d'école, etc. puis-je disposer d'une carte d'accès pour ces activités ?

Les communes, asbl et CPAS ne sont pas autorisés à rentrer dans les recyparcs. Certaines asbl sont néanmoins acceptées sous conditions et moyennant l'introduction d'un dossier.

Les TPE/PME ainsi que les asbl ne répondant pas aux conditions d'accès peuvent accéder aux recyparcs selon certaines conditions et moyennant le prépaiement d'une carte d'une valeur de 250 € pour les TPE/PME et de 100 € pour les asbl. Seuls 4 recyparcs sont accessibles pour les TPE/PME et les asbl répondant aux conditions d'accès, soit Binche, Honnelles, Morlanwelz et Obourg, uniquement du mardi au vendredi. Plus d'informations sur l'accès des TPE/PME aux recyparcs sur le site [www.hygea.be](http://www.hygea.be).

### Quelles sont les conditions d'accès pour les asbl dans les recyparcs ?

La demande du gérant de l'asbl est analysée sur base des critères suivants :

- le service doit être gratuit pour le citoyen ou pour la collectivité ;
- les déchets doivent être assimilés à une activité usuelle d'un ménage ou issus d'opérations spécifiques menées dans le cadre des activités de l'asbl ;
- les déchets doivent être livrés avec le véhicule dont la plaque d'immatriculation est renseignée sur la carte d'accès ;
- l'asbl doit avoir son siège social établi dans une des communes d'Hygea affiliées aux recyparcs.

Les recyparcs ne sont accessibles pour les asbl que du mardi au vendredi. Les quotas pour les cartes d'accès sont limités à 3 fois celui octroyé pour les ménages. Lorsque le quota est atteint, l'asbl en est informée par courrier.

## TRI DES DÉCHETS

**Les camionnettes de plus de 2m10 ainsi que les remorques dont la masse maximum autorisée est égale ou supérieure à 750 kg sont-elles acceptées ?**

Oui, ces véhicules peuvent accéder aux recyparcs. Les camionnettes de type camionnette plateau ou les véhicules supérieurs à 3,5 tonnes ne sont quant à eux pas acceptés dans les recyparcs. Les véhicules professionnels transportant des déchets d'un tiers ne sont pas autorisés même avec la carte d'accès et la carte d'identité d'un tiers.

**Dois-je encore trier mes déchets si ces derniers sont soumis à des quotas ?**

Les règles en matière de tri et de déchets autorisés ou interdits dans les recyparcs n'ont pas été modifiées. Celles-ci sont disponibles via le guide « Les recyparcs. Guide pratique et règlement » téléchargeable sur le site [www.hygea.be](http://www.hygea.be) ou disponible sur simple demande auprès de votre préposé.

## DIVERS

**En cas de problème technique, puis-je quand même déposer mes déchets ?**

Tout sera mis en œuvre pour résoudre le problème le plus rapidement possible. Cependant, l'utilisateur présent ne sera pas pénalisé et pourra donc déposer ses déchets au sein du recyparc.

**Que faire si le code barre de ma carte d'accès est illisible ?**

La première fois, le préposé dispose de la possibilité d'introduire manuellement le code. Cependant, l'utilisateur devra laisser sa carte d'accès au préposé et compléter un formulaire de nouvelle demande afin de bénéficier d'une nouvelle carte d'accès gratuitement.

**Quelles sont les informations qui sont enregistrées lors de mon passage au recyparc ?**

Dans les recyparcs, les données enregistrées lors du passage via le code-barre de la carte d'accès sont : votre numéro de carte d'accès, la date et l'heure de votre passage, les déchets concernés ainsi que le volume estimé.

**Qu'en est-il du respect de la vie privée ?**

Hygea s'engage à respecter la législation sur la vie privée en vigueur en Belgique : les traitements de données à caractère personnel sont soumis à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. Les textes légaux peuvent être consultés sur le site de la Commission de la protection de la vie privée : <http://www.privacycommission.be>. Les informations contenues dans la carte ne sont visibles que par Hygea et ses préposés. Le citoyen a le droit de vérifier et de rectifier ses données sur demande écrite à l'adresse suivante : Hygea – Rue du Champ de Ghislage n°1 à 7021 Havré. La Direction générale d'Hygea est responsable pour le traitement des données à caractère personnel. Elle s'engage à tout mettre en œuvre pour que les mesures de sécurité appropriées soient prises pour protéger le citoyen.

Pour plus d'informations, contactez Hygea  
au 065/41.27.53 ou envoyez un email à  
[acces.recyparcs@hygea.be](mailto:acces.recyparcs@hygea.be) ou bien encore  
surfez sur [www.hygea.be](http://www.hygea.be).